



RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS, EBOULEMENTS, RETRAITS /GONFLEMENTS ARGILEUX

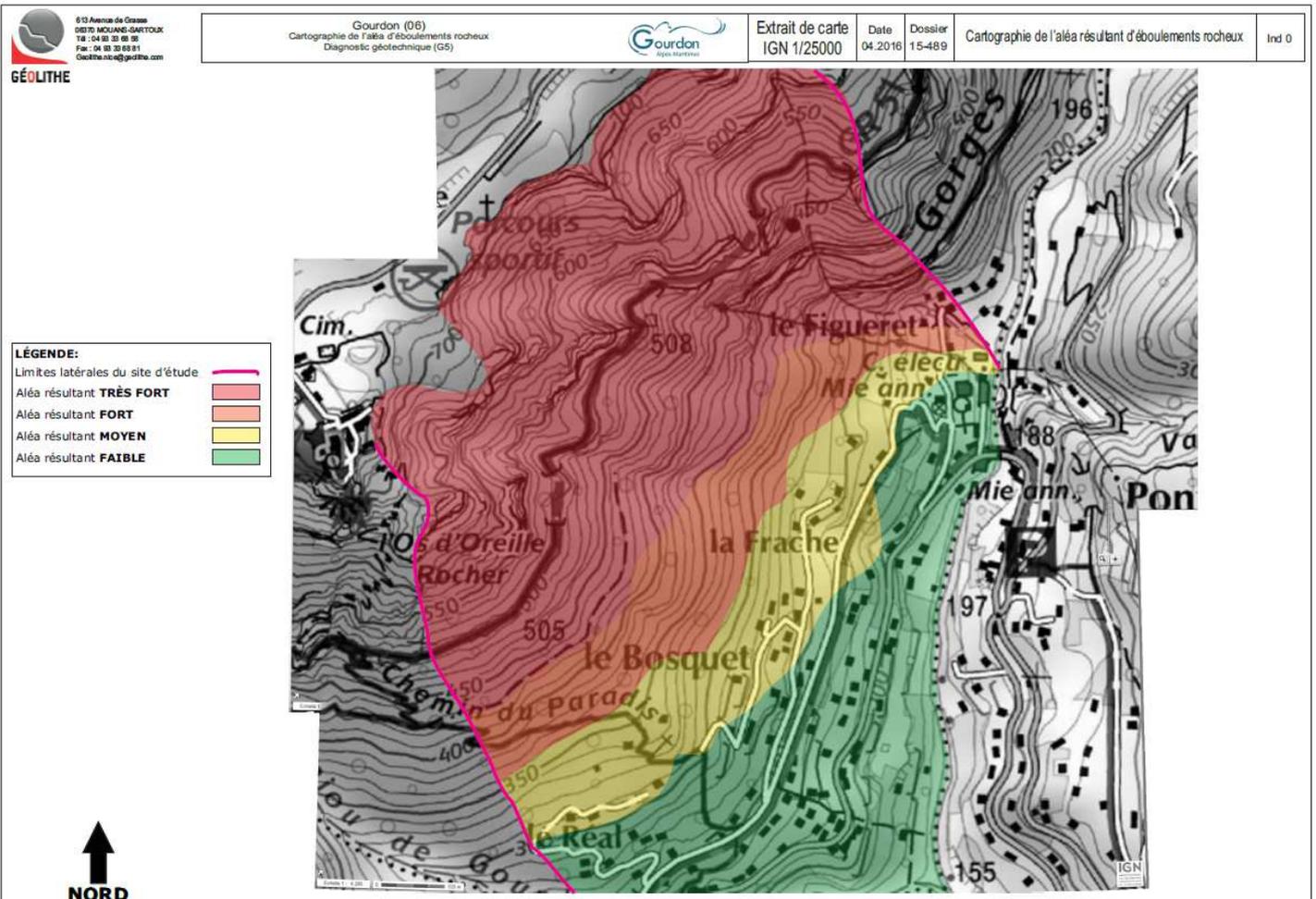


Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par les mouvements de terrain : la carte géologique régionale du BRGM inclut toutes les communes du département, qui peuvent être impactées par les glissements de terrain, les chutes de blocs, le retrait/gonflement des argiles, les effondrements, les cavités souterraines...

Le risque d'écroulements et les chutes de blocs est présent sur la plupart des communes présentant des barres rocheuses : habitations endommagées ou menacées sur Nice, Castagniers, Gilette, Gourdon...

Notre commune est particulièrement concernée par ces phénomènes et plusieurs mouvements de terrain sont recensés :

- en décembre 1872, au quartier de la Frache, un glissement de terrain qui endommagea la D 2210 et des murs en pierre sèche,
- en novembre 1961, un éboulement sur la D3,
- 25 février 2005, éboulement sur la D6 à 150 m de l'aval de la tête sud du tunnel du Saut du Loup qui coupa la circulation ,
- 25 avril 2009, retrait argileux au 519 route ancien chemin de fer, à pont du loup, 3 maisons évacuées.
- 25 décembre 2013, éboulement rocheux au Pont du Loup: 7 maisons menacées et évacuées, chemin du Figueret.



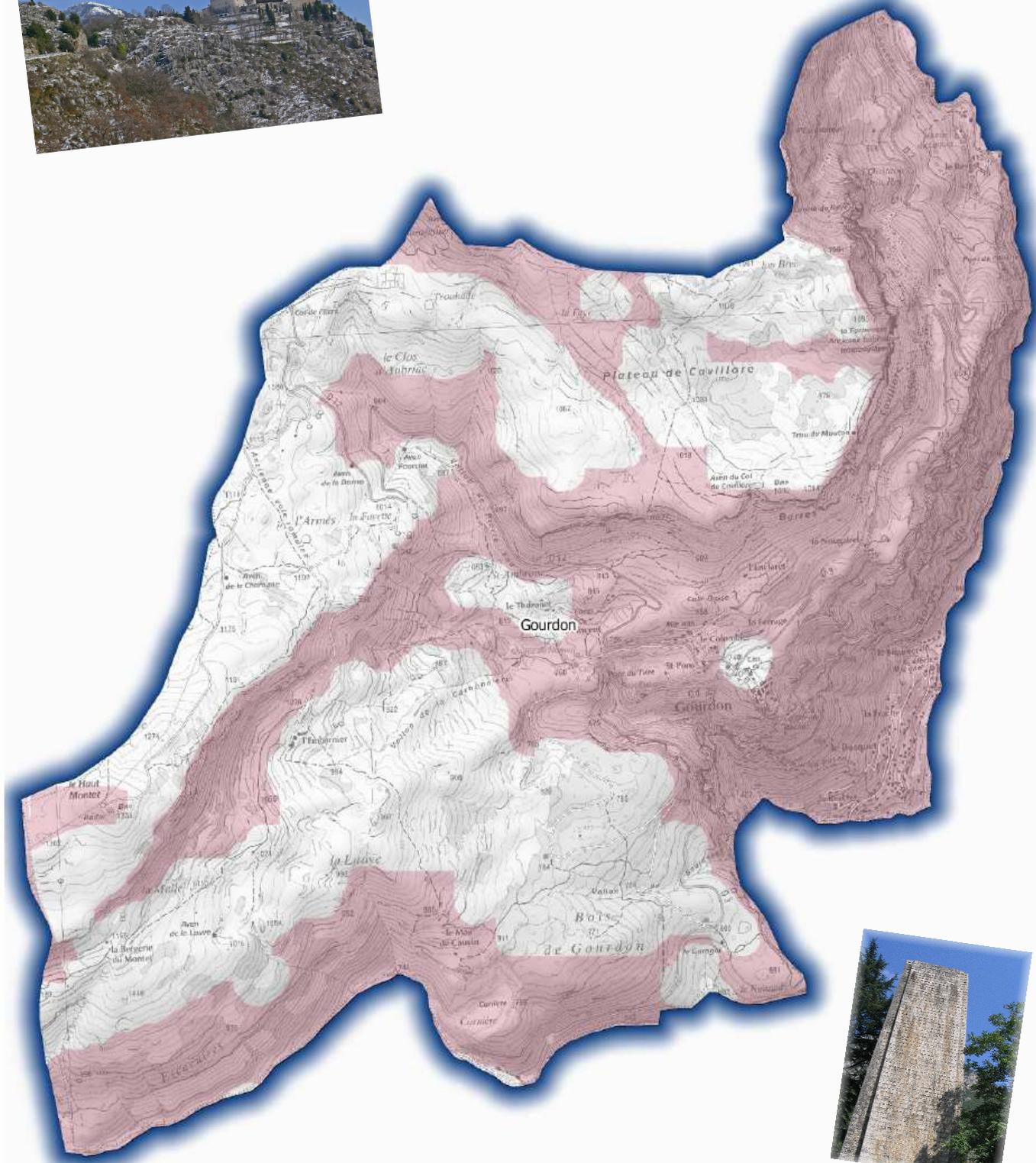
La commune de Gourdon est soumise aux risques de mouvements de terrain tels que les effondrements liés à la présence de réseaux karstiques en zone calcaire.

Ce risque de mouvement de terrain peut se traduire de deux manières :

- Par des phénomènes de glissement de terrain sur le versant à l'aval du village en rive droite du Loup.
- Par des chutes de blocs, au niveau de la barre de Cavillore dominant le village de Gourdon et en bordure sud-est du plateau de Gourdon.

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, de blocs ou des écroulements en masse pouvant atteindre plusieurs millions de m³. Des bâtiments peuvent être endommagés, des automobilistes tués ; des routes sont coupées par des éboulements.

Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain



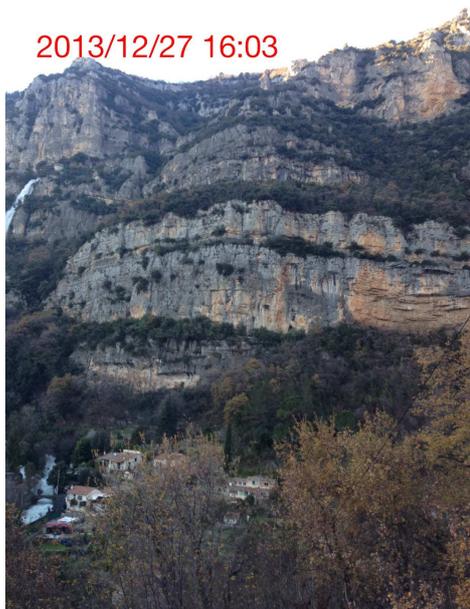
Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain

Sources : DDTM06, CEREMA, IGN.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

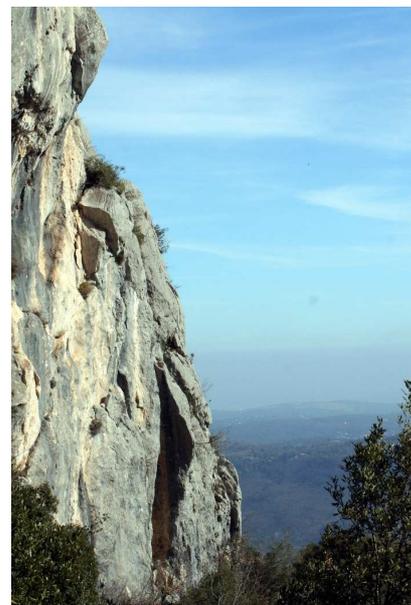
2013/12/27 16:03



CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS D'ALERTE « MOUVEMENT DE TERRAIN » :

- Se mettre à l'abri
- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Écouter les radio locales et respecter les consignes des autorités.

**TENIR COMPTE DES ALERTES SMS
ET CONSIGNES PARTICULIÈRES...**



EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN :

- A l'extérieur : Fuir et ne pas revenir sur ses pas. Rejoindre un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment: S'abriter sous un meuble solide éloigné des fenêtres

CONSIGNES DE SÉCURITÉ APRÈS UN ÉBOULEMENT

Évaluer les dégâts et les dangers. Informer les autorités.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

| PENDANT | | APRÈS | |
|---------------|---|---|--|
| à l'intérieur | protégez-vous la tête avec les bras abritez-vous sous un meuble solide éloignez-vous des fenêtres | fermez le gaz et l'électricité | éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement |
| à l'extérieur | rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche | évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur | respectez les consignes des autorités |



EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :

- À l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne pas prendre d'ascenseur
- À l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ APRÈS UN EFFONDREMENT DU SOL :

-Rester loin de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.



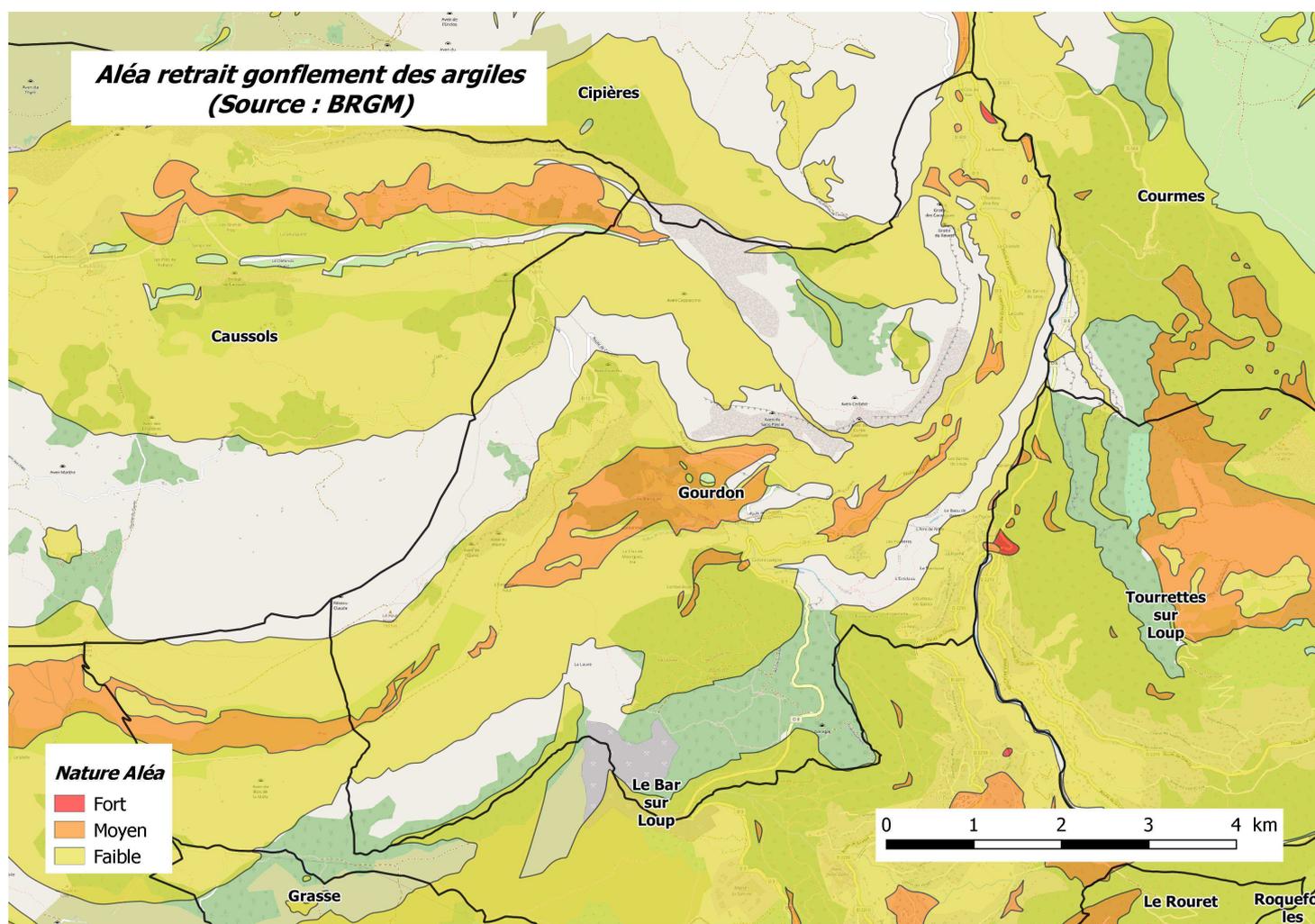
**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

| A L'INTERIEUR | A L'EXTERIEUR |
|--|--|
| dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur | éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement |
| | respectez les consignes des autorités |

QUELS AMÉNAGEMENTS PEUT-ON RÉALISER POUR PREVENIR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

- Contre les éboulements et chutes de blocs : confortement de blocs instables en paroi (par ancrages ou canevas de câbles) ; clouage des parois (par des ancrages ou des tirants) ; confortement des parois (par massif bétonné ou béton projeté) ; mise en place d'écrans de protection (merlon, digue pare blocs, levée de terre) ou de filets pare blocs ; purge des parois.
- Dans le cas de glissement de terrain : collecte des eaux superficielles et souterraines, réalisation d'un système de drainage (tranchée drainante...) pour limiter les infiltrations d'eau ; murs de soutènement en pied.
- Contre le risque d'effondrement ou d'affaissement : après sondages de reconnaissance, renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités.
- Contre le retrait-gonflement : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres).
- Contre les coulées boueuses : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement, correction torrentielle.



Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût réaliste.

La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.